CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 220.364 du 24 juillet 2012

A. 203.495/XIII-6129

En cause : 1. **DE ROY** Andrée,

2. **VERELST** Jacques,

ayant tous deux élu domicile chez
Mes Benoît CAMBIER et
Alexandre PATERNOSTRE, avocats,
avenue Winston Churchill 253 bte 40
1180 Bruxelles,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
Mes Pierre LAMBERT et
Bénédicte HENDRICKX, avocats,
rue de Nieuwenhove 14 A
1180 Bruxelles.

Parties intervenantes :

1. **la Société anonyme**
   SAINT-LAMBERT PROMOTION,
   ayant élu domicile chez
   Mes France MAUSSION et
   Benoît GORS, avocats,
   rue de Loxum 25
   1000 Bruxelles,

2. **la Ville de Charleroi,**
   ayant élu domicile chez
   Me Philippe HERMAN, avocat,
   rue T'Serclaes de Tilly 49-51
   6061 Montignies-sur-Sambre.

LE PRESIDENT DE LA XIII^{e} CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 23 janvier 2012 par Andrée DE ROY et Jacques VERELST en tant qu'ils demandent la suspension de l'exécution du permis d'urbanisme délivré, le 14 novembre 2011, par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne à la société anonyme (S.A.) SAINT-LAMBERT PROMOTION pour un bien sis sur l'îlot formé par les rues Puissant, Léopold, du Collège, de Marchienne et la place Albert I^{er} à Charleroi et ayant pour objet la construction d'un centre commercial de 31.000 m² GLA, d'un hôtel de 108 chambres, de parkings souterrains, de logements, ainsi que le réaménagement complet de la place Albert I^{er} et des voiries adjacentes;

Vu la requête introduite le 21 février 2012 par laquelle la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu la requête introduite le 7 mars 2012 par laquelle la ville de Charleroi demande à être reçue en qualité de partie intervenante;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} LEYSEN, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 12 de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 23 avril 2012 fixant l'affaire à l'audience du 30 mai 2012 à 10 heures;

Vu la notification de l'ordonnance de fixation et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Mes B. CAMBIER et A. PATERNOSTRE, avocats, comparaissant pour les parties requérantes, Me G. MELCHIOR, loco Mes P. LAMBERT et B. HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse, Mes F. MAUSSION et B. GORS, avocats, comparaissant pour la première partie intervenante, et Me Ph. HERMAN, avocat, comparaissant pour la seconde partie intervenante;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} LEYSEN, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par requêtes introduites les 21 février 2012 et 7 mars 2012, la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION et la ville de Charleroi demandent à intervenir; qu'il y a lieu d'accueillir ces requêtes;

Considérant que l'arrêt n° 220.261 du 10 juillet 2012 a suspendu l'exécution du permis d'urbanisme présentement attaqué,

D E C I D E :

Article 1er.

Les requêtes en intervention introduites par la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION et la ville de Charleroi sont accueillies.

Article 2.

Est suspendue l'exécution du permis d'urbanisme délivré, le 14 novembre 2011, par le fonctionnaire délégué de la Région wallonne à la S.A. SAINT-LAMBERT PROMOTION, pour un bien sis sur l'îlot formé par les rues Puissant, Léopold, du Collège, de Marchienne et la place Albert Ier à Charleroi et ayant pour objet la construction d'un centre commercial de 31.000 m² GLA, d'un hôtel de 108 chambres, de parkings souterrains, de logements, ainsi que le réaménagement complet de la place Albert Ier et des voiries adjacentes.

<u>Article 3</u>.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^{e} chambre des référés, le vingt-quatre juillet deux mille douze par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{me} WIAME, greffier.

Le Greffier, Le Président,

V. WIAME. M. HANOTIAU.